Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 26 (1980)

Heft: 12

Rubrik: Communications officielles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le DFAE dans son nouveau maillot

«Haute diplomatie sur la pelouse», c'est ainsi qu'a qualifié le quotidien bernois «Der Bund» la rencontre amicale de football qui s'est déroulée cet été entre les membres du Corps diplomatique accrédité à Berne et les adeptes du ballon rond du Département fédéral des affaires étrangères. Les nombreux spectateurs présents ont pris plaisir à suivre ce match très animé qui s'est terminé par la victoire par 3 buts à 1 des représentants du Corps diplomatique. Lors de la réunion qui a suivi la rencontre, nos compatriotes ont pu se consoler avec leur nouvel uniforme de football, don du Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger, en reconnaissance de l'étroite collaboration qui lie les collaborateurs du Département à cette Société coopérative. Sur notre photo, les membres de l'équipe du DFAE au stade du Neufeld. De gauche à droite: Zbinden, Elsener, Bühler, Inäbnit, Rapold, Bovay, Lustenberger, Soltermann, Gerhard, Invernizzi (gérant du Fonds de solidarité), Martin, Borel, Casoni, De Carli, Flühmann, Vögeli, Kühni, Jaun.

Enfants de mère suisse et de père étranger: nouvelle possibilité de naturalisation

La possibilité de faire reconnaître leur citoyenneté suisse est une nouvelle fois offerte aux enfants de mère suisse et de père étranger. Le Conseil fédéral a fixé au 1er mai 1980 l'entrée en vigueur de la disposition légale du nouveau droit de la filiation relative à cette mesure.

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau droit de la filiation, le 1er janvier 1978, les enfants dont le père est étranger mais dont la mère est citoyenne suisse pouvaient demander, dans le délai d'un an et **sous certaines conditions,** d'être reconnus citoyens suisses. Or ce n'est qu'une fois ce délai écoulé que le Tribunal fédéral a, dans ses arrêts, statué sur certaines questions d'interprétation d'une manière qui permettait d'élargir considérablement le nombre des enfants pouvant bénéficier de la nouvelle réglementation. Sur proposition du Conseil fédéral, le Parlement a donc résolu d'accorder un nouveau délai d'une année pour la présentation des demandes. Le Conseil fédéral a fixé ce nouveau délai du **1er mai 1980 au 30 avril 1981.** Tous les enfants intéressés (y compris ceux dont la demande avait été rejetée) auront ainsi une nouvelle occasion d'adresser à l'autorité compétente du canton d'origine de leur mère une requête tendant à ce qu'ils soient reconnus citoyens suisses.

Les conditions qui doivent être remplies sont:

– que l'enfant n'ait pas encore atteint l'âge de 22 ans révolus le 1er janvier 1978

– que **ses parents aient été domiciliés en Suisse au moment de sa naissance**

– que sa mère soit suisse par filiation; sont désormais considérées comme telles non seulement les femmes qui sont suisses par naissance, mais aussi celles qui, au cours de leur enfance, ont été comprises dans la naturalisation de leurs parents ou ont bénéficié d'une naturalisation facilitée.

Des renseignements complémentaires vous seront fournis sur demande par votre représentation suisse ou par le Département fédéral de justice et police.

Département
fédéral de justice et police
Service d'information et de presse

Perte de la nationalité suisse par péremption lors de la naissance à l'étranger

La nationalité par sa nature même est le lien externe et interne qui rattache une personne à une patrie. Si le lien interne manque, la nationalité n'est plus qu'une fiction. La législation doit alors agir comme correctif. C'est ainsi que l'application de la règle de l'acquisition de la nationalité par filiation peut avoir besoin, elle aussi, d'être revisée. Pour cette raison le législateur fédéral a renoncé au principe de l'«imprescriptibilité» de la nationalité suisse lors de la promulgation

de la loi sur la nationalité en 1952 et introduit dans l'article 10 une disposition qui peut interrompre la transmission de la nationalité par filiation par perte de cette nationalité lors de la naissance à l'étranger.
Aux termes de cette disposition, l'enfant né à l'étranger d'un père ou d'une mère suisse qui y est également né perd la nationalité suisse à 22 ans révolus lorsqu'il a encore une autre nationalité, à moins que jusqu'à cet âge il n'ait été annoncé à une autorité suisse à l'étranger ou au pays, qu'il ne se soit annoncé lui-même ou qu'il n'ait déclaré vouloir conserver la nationalité suisse. Est considéré notamment comme une annonce toute communication des parents, de la parenté ou de connaissances en vue d'inscrire l'enfant dans les registres de la commune d'origine, de l'immatriculer ou de lui faire délivrer des papiers de légitimation. Le danger de perdre la nationaité suisse peut donc très facilement être évité. Si une personne qui a conservé des liens avec notre pays a cependant omis pour des raisons excusables de s'annoncer, elle peut encore former une demande de réintégration dans un délai de dix ans à compter de la péremption.
Selon une disposition transitoire, les personnes qui en 1953 avaient déjà atteint l'âge de 22 ans et remplissaient les conditions de l'article 10, perdaient la nationalité suisse à la fin de cette année à moins de s'être annoncées jusqu'à cette date. Pour cette catégorie d'anciens Suisses, il n'existe actuellement plus de possibilité de réintégration.

Office fédéral de la police

Navigation maritime sous pavillon suisse

Il peut paraître étrange que la Suisse, pays sans littoral, entretienne une flotte de haute mer. Celle-ci comprend actuellement 32 navires avec 311 000 tonnes de jauge brute (capacité) ou 470 000 tonnes DWT (poids mort) et se compose de vraquiers, de navires de charge mixte (general cargo) et de quelques caboteurs de différentes sortes qui, selon le type de navire ou le genre d'exploitation, sillonnent toutes les mers du monde, surtout dans la navigation à forfait (tramp), quelques-uns également dans le trafic de ligne. Ces chiffres peuvent paraître impressionnants. La flotte suisse, la plus grande de celles de pays sans littoral, représente pourtant moins d'un pour mille de la flotte mondiale. Contrairement aux premiers bateaux à vapeur qui portaient nos couleurs durant la guerre et qui, obéissant aux conditions d'alors, étaient d'un âge respectable, nous disposons aujourd'hui dans l'ensemble d'une flotte bien moderne. L'âge moyen de nos navires se situe en fait autour des 9 ans.
En temps normal, les navires battant pavillon suisse sont engagés dans le trafic maritime mondial selon des critères avant tout commerciaux et il est plutôt rare de trouver des produits suisses sur de tels bateaux. Les choses se présentaient sous un jour tout différent pendant la guerre, lorsque l'espace de chargement disponible devenait de plus en plus étroit, que pour des raisons politiques les transporteurs traditionnels n'entraient pas en ligne de compte et que les voies d'accès habituelles étaient couvertes de divers obstacles. Par arrêté fédéral du 9 avril 1941 furent donc créées les bases légales d'une navigation maritime suisse et dès cette date les navires battant pavillon suisse sillonnèrent les mers. Alors que pendant la guerre la Confédération était en partie propriétaire des navires, la flotte toute entière se trouve être aujourd'hui privée. Mais la raison d'être fondamentale de notre flotte n'a pas changé, à savoir celle d'assurer la sécurité et l'approvisionnement du pays en temps de crise et de guerre.
Les dispositions légales sont formulées de telle sorte que la neutralité de nos navires est garantie à tout prix. C'est pourquoi l'inscription de bateaux au registre des navires suisses est pratiquée de manière très restrictive. La Loi et l'Ordonnance exigent des armateurs et des propriétaires qu'ils soient de nationalité suisse avec domicile et centre des acitivités en Suisse. Des prescriptions semblables existent pour la gestion des affaires et les instances de contrôle. Les navires doivent être approuvés (classifiés) par des sociétés de classification internationales reconnues par la Suisse et avoir la cote la plus élevée. Le pavillon suisse en mer n'est donc nullement un pavillon dit de complaisance ou un pavillon libre.
Comment la navigation maritime est-elle réglée, par qui est-elle surveillée? L'arrêté fédéral cité plus haut a été remplacé par la Loi fédérale sur la navigation maritime de 1953 et l'Ordonnance d'exécution de 1956.
En outre, la Suisse est liée par les nombreux accords internationaux en la matière, auxquels elle a adhéré. Ces accords concernent avant tout la sécurité de la navigation, la construction des navires, leur chargement, leur façon de naviguer etc., ainsi que la protection de l'environnement. La navigation maritime suisse est soumise à la haute surveillance du Conseil fédéral. La surveillance immédiate en appartient au Département fédéral des affaires étrangères, lequel l'exerce par le moyen de l'Office suisse de la navigation maritime qui, à son tour, utilise les services des représentations diplomatiques et consulaires pour l'exécution de certaines tâches, surtout en ce qui concerne le contrôle et la protection des équipages. Le cahier des charges de l'Office de la navigation maritime comprend l'examen des demandes de pavillon pour les navires et les yachts, le contrôle courant de l'application des prescriptions légales par les propriétaires, les armateurs et les équipages, la surveillance et la protection des équipages, l'encouragement de la formation des marins, l'établissement des certificats (patentes et livrets de marin), l'élaboration de prescriptions légales, les interventions dans des questions de politique d'affrètement, la représentation auprès de conférences internationales de nature maritime et technique, la constatation des délits, la documentation en matière de navigation maritime etc.
Le droit fédéral est en vigueur à bord des navires suisses: en haute mer sans partage; dans les eaux territoriales en tant que la loi de l'Etat riverain n'est pas déclarée impérative. La loi prévoit par contre que tous les actes délictueux commis à bord de navires suisses sont soumis au droit suisse. La compétence en matière de poursuite pénale revient au parquet du canton de Bâle-Ville qui, sur la base des notifications de l'Office de la navigation maritime, doit juger avant tout des infractions aux accords internationaux, tel que le règlement pour prévenir les abordages en mer, ou des accidents.
Comment devient-on capitaine, chef mécanicien (chief engineer), radiotélégraphiste, cuisinier de bord, etc.?
Celui qui désire se perfectionner dans le métier d'officier nautique devrait disposer d'une bonne formation scolaire et de connaissance des langues, avant tout de l'anglais. Les écoles nautiques allemandes demandent aujourd'hui une formation sem-

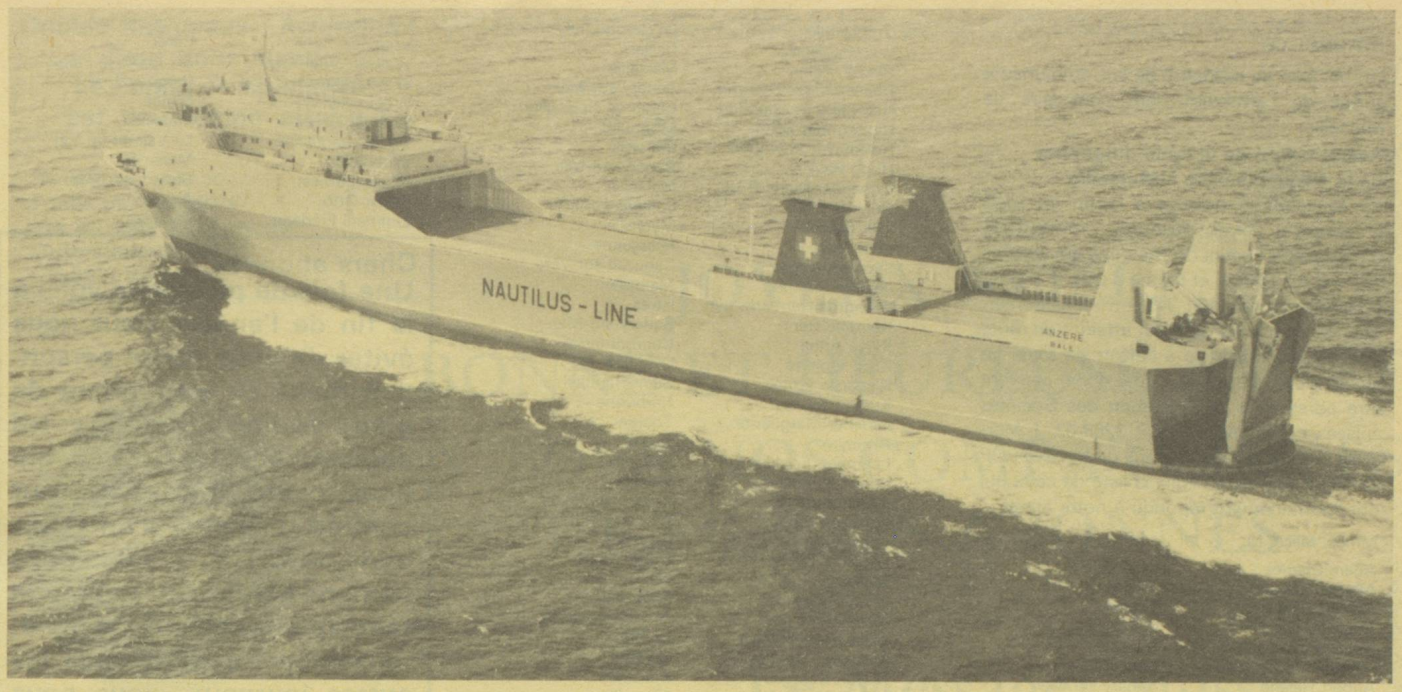

blable à celle qui mène à l'obtention de la maturité, alors que le système anglais se fonde avant tout sur la pratique et reste ouvert également à ceux qui ont achevé leur école primaire, à condition qu'ils aient accompli 4 ans de service de pont et suivi des cours par correspondance. En tenant compte des périodes de navigation, nécessaires pour tous les grades d'officiers, le rang de capitaine peut être atteint dans les deux systèmes après environ 8 ans. Comme candidats à la carrière de mécanicien avec avancement jusqu'au grade de premier officier mécanicien (chef mécanicien) entrent en ligne de compte les artisans disposant d'un apprentissage en métallurgie (mécaniciens, serruriers-mécaniciens). Ici également la formation s'effectue à l'étranger et les écoles anglaises sont préférées pour des raisons pratiques. Seuls les radiotélégraphistes ont à leur disposition des possibilités de formation dans notre pays, à savoir les écoles du soir de Berne et de Lausanne. La durée du cours est de 2 ans dans les deux écoles. D'autres métiers se trouvent représentés à bord: le cuisinier qui doit être en possession d'un apprentissage accompli à terre, le boulanger, l'électricien, le charpentier, le steward, le motorman et bien entendu le matelot. L'Office de la navigation maritime donne des renseignements sur les conditions et les différentes carrières.

La flotte suisse occupe environ 750 hommes. 45 % d'entre eux sont des compatriotes, travaillant surtout dans la machine. Un poste considéré et rempli de responsabilités est celui de chef mécanicien (premier mécanicien), auquel sont d'autre part ouvertes d'intéressantes possibilités professionnelles à terre. Un officier de pont qualifié en possession d'un certificat de capitaine a de bonnes chances d'obtenir un commandement propre.

Il serait déraisonnable de ne pas parler des problèmes. La crise mondiale de la navigation maritime de la fin des années 70 a été surmontée plus tôt que prévu et le niveau d'emploi dans la navigation marchande en vrac est pour le moment généralement bon. Des difficultés touchent le trafic de ligne, où la navigation précédemment libre est limitée par les mesures de plus en plus incisives de certains Etats concernant la répartition et la réservation du frêt. D'autre part, dans certaines régions les flottes de quelques pays à commerce d'Etat concurrencent le marché en appliquant des taux de frêt ne couvrant pas les frais. Nos armateurs n'arrivent à se maintenir que grâce à leur qualité et leur flexibilité traditionnelles.

Nous avons ainsi dit l'essentiel sur la navigation maritime sous pavillon suisse. Accessoirement, il est intéressant de rappeler que les moteurs Sulzer pour bateaux continuent d'être plus répandus que les autres machines à propulsion et que dans de nombreux ports l'on trouve des installations de silos provenant de Suisse. De nombreuses maisons d'expédition suisses entretiennent des établissements propres dans des ports maritimes et plus d'un bon transitaire suisse se trouve à l'étranger en position dominante dans les opérations de frêt maritime. Ainsi, les relations de la Suisse, pays sans littoral, avec la mer sont plus intensives qu'il n'y paraît à première vue.

R. Stettler
Directeur de l'Office suisse de la navigation maritime

Pro Juventute communique:

Séjours de vacances en Suisse pour les enfants suisses de l'étranger

Notre Service de placements de vacances pour les enfants suisses de l'étranger est chargé par la Fondation pour les enfants suisses de l'étranger et Pro Juventute d'organiser à nouveau en été 1981 des séjours de vacances.

Participants:	Enfants de nationalité suisse; enfants d'autre nationalité, dont la mère est Suissesse de naissance
Age:	de 7 à 15 ans
Placements:	dans des familles suisses dans nos colonies de vacances (à partir de 10 ans) dans des homes d'enfants (enfants âgés de 7 à 10 ans)
Feuilles d'inscription et autres renseignements:	peuvent être demandés aux représentations suisses à l'étranger auxquelles les feuilles d'inscription dûment remplies devront également être renvoyées.
Délai d'inscription:	fin mars 1981
Frais:	aucun enfant ne devrait renoncer à un séjour de vacances en Suisse pour des raisons financières. Suivant la situation financière des parents, notre service peut prendre en charge une partie ou le total des frais de séjour.

MARSEILLE

Un bel élan de solidarité de la Communauté suisse de l'arrondissement consulaire de Marseille.

Restauration de la Salle d'honneur de la Maison suisse à Marseille

La souscription ouverte à la fin du mois d'octobre a permis, jusqu'au 7 novembre, d'enregistrer l'envoi de 169 dons qui vont de 10.— F à 5 000.— et même 8 000.— F pour atteindre le total de 51 345.— F. C'est remarquable. Le premier tiers est atteint ; en route pour le second grâce à l'effort de tous. La souscription continue. Vos dons peuvent être adressés à la Fédération des Sociétés suisses de Marseille, CCP 3268-02 J Marseille ou au Consulat général de Suisse, CCP 23-483 P Marseille. Voici la liste de ceux qui ont spontanément répondu à notre appel :

Mmes, Mlles, M.	
Adam Charles	La Châtre
Albaret Huguette	Toulon
Albaret Simone	Toulon
Amacker Gilles	Marseille
Aracil-Blasco José	Marseille
Aschmann Raynaud	Marseille
Aubert Hélène	Sanary-sur-Mer
Bader Jean-Pierre	Avignon
Bart Gustave	Marseille
Baumann Marie	Marseille
Beauverd Pierre	Uzès
Berger Lucie	Montpellier
Besson André	Najac
Bianchi Germaine	Villecroze
Bise Henriette	Marseille
Blaser Werner	Les Milles
Bonjour Marius	Redessan
Bonnot Georges	Marseille
Bornand Georges	Marseille
Bornand Bijouterie	Marseille
Bornand Galerie	Marseille
Bornand Lina	Marseille
Bornand Marcel	Marseille
Braillard Marie	Comps sur Artuby
Briner Gabrielle	Marseille
Brogini Anicet	Toulon
Bruhin Ferdinand	Marseille
Brühlhart Adeline	Lambesc
Brun Marie	La Ciotat
Burri Denise	Marseille
Canolle Madeleine	St-Jean-du-Var
Chatelain Emilienne	Marseille
Chollet Henri	St-Raphaël
Christen Jean	Roquefort la Bedoule
Christen Victor	Marseille
Clemente Renée	Saint-Raphaël
Cornut Marie	Marseille
Deodatti Berthe	Marseille
Debely Suzanne	Menerbes
Depraz Yvonne	Lasalle
De Rham Bernard	Le Lavandou
Detraz Berthe	Toulon
Ducret Edouard	Mazamet
Du Plessis René	Marseille
Dusset Louis	Marseille
Duvoisin Gustave	Perpignan
Emmenegger M.-E.	Marseille
Féd. Sociétés suisses	Paris
Fischer Charles	Géménos
Frasseren André	Hyères
Freytag Marcelle	Mormoiron
Fries Pierre et Groupe 54	Marseille
Galliker Alfred	Marseille
Gay Edith	Avignon
Genton Arthur	Fayence
Gehri Maria	Marseille
Gehrig Marcelle	Marseille
Gianola Jacqueline	Marseille
Gossner Armand	Aubagne
Guhl Hans	Toulon
Glardon Charlotte	Limoux
Golay Paul	Marseille
Golay Suzanne	Marseille
Graf Marguerite	Marseille
Graf Rose	Port Grimaud
Gral Ursule	La Carnougue
Guinand Henri	Callian
Heer William	Marseille
Heimerdinger Edmond	Sanary-sur-Mer
Hermgartner Théodore	Canet en Roussillon
Hirsbrunner Edith	Monoblet
Hoffmeyer Raymond	Marseille
Hogg Paul	Sanary-sur-Mer
Honegger Marie-Rose	Marseille
Hublard Nelly	Banuyls-sur-Mer
Isler Claudia	Marseille
Item Jean	Pélissanne
Jacottet Roger	Cahuzac-sur-Vère
Jaquenoud Paul	Marseille
Jeangros Hermann	Istres
Kempfle Henri	Sanary-sur-Mer
Klaye Anne	Cournonterral
Klein Violette	Ollioules
Kleparski Emma	Saint-Raphaël
Kuhn Lucien	Narbonne
Lauener Marguerite	Toulon
Anonyme	Toulon
Lehmann Freddy	Marseille
Leiser Johann	Mazamet
Leuenberger G.	Amélie-les-Bains
Loichot Jérémie	Roquebrune/S/Argens
Loichot Jean	Cogelin
Luraschi Georges	Draguignan
Maestrini Augusto	Gaillac
Maggi Louise	Marseille
Maire Henriette	Aix-en-Provence
Malavallon Robert	Le Pradet
Marschall Charles	Toulon
Martin Georges	Marseille
Martin Marie-Jeanne	Marseille
Meier Ernest	Marseille
Mengotti Valentino	Marseille
Mermod Denise	Castres
Meylan Robert	Toulon
Mimilla Antoinette	Toulon
Mingot Edouard	Anduze
Minola Marcelle	Toulon
Mollet Samuel	Montferrier
Monod Gilbert	Montpellier
Morales Lily	Perpignan
Moser Béat.	Marseille
Moser Frédéric	Hyères
Monti Pio	Marseille
Muehlethaler G.	Sanary-sur-Mer
Nydegger Anna	Saissac
Passaquin Jean	Castelnau Lez
Paul Juliette	Tarascon
Peissard Jean	La Seyne-sur-Mer
Pellas Siegfried	Marseille
Perrin Claire	Marseille
Piasio Jean	Aigues-Mortes
Ragaz Curt	Mazamet
Rensch Fritz	Arles
Robert Pierre	Marseille
Roget Gabrielle	Marseille
Rothacher Charles	Marseille
Rougemont Adélaire	Aix-en-Provence
Ruefenacht Henriette	Béziers
Ryf Ernest	Thuir
Salzmann Jos.	Marseille
Sanderson C.	Sainte-Maxime
Sarbach Willy	Fréjus
Scheidegger Geneviève	Magalas
Schifferli Albert	Perpignan
Schira Noeli	Marseille
Schmid Charles	Arles
Schmid Hermann	Marseille
Schnuriger Suzanne	Cabriès
Schoepfer Andrée	Nîmes
Schneider Pierre	Carpentras
Schneider Suzanne	Marseille
Sinden Georges	St-Martin-de-Crau
Stamm Jeannie	Marseille
Steiner Marie-Rose	Marseille
Steiner Violette	Nîmes
Strubin Marie	Marseille
Strudel Thérèse	Toulon
Sturzenegger Mario	Marseille
Stutz Albert	Carnoux-en-Provence
Tavel Eric	Sanary-sur-Mer
Thelin Sheelagh	Flayosc
Tornare Edouard	Marseille
Tschäppät Paul	Béziers
Ullmann Marie-Thérèse	Rians
Uslenghi Théophile	Fréjus
Vaucher Edmond	Marseille
Vaudan Marcel	Saint-Raphaël
Vogel Elisabeth	Marseille
Von Regel Olga	Avignon
Vrignaud René	Céret
Wallaert-Vital Régine	Six Fours la Plage
Wayas Christakis	Carqueiranne
Wegmuller Walter	Nîmes
Widmer Ernest	Marseille
Wieser Jaqueline	La Valette du Var
With Alice	Marseille
Wurlod Ernest	Sanary-sur-Mer
Wyler Otto	Avignon
Zimmerli Frédéric	Tarascon

Chers abonnés,

Une fois de plus nous voici à la fin de l'année. Pour nous éviter de vous écrire personnellement en vous priant de bien vouloir régler votre abonnement 1981 — ce qui nous coûte fort cher, tout comme l'encart d'une formule de C.C.P. — nous vous demandons de bien vouloir le faire spontanément. Malheureusement, comme tous les autres journaux, nous nous trouvons devant l'inévitable obligation de porter le prix de l'abonnement du M.S. à F. 70.— (ab. de soutien à partir de F. 75.— par C.C.P. 12 273 27 Paris ou par chèque bancaire à notre nouvelle adresse : 11, rue Paul-Louis Courier, 75007 Paris, (Métro Bac). Onze numéros par an.

En effet, les 10 % d'augmentation appliqués l'an dernier ont été largement dépassés par les frais d'imprimerie, de poste et pour 1981, nous savons déjà que nous devrons affronter une augmentation de 18 % de frais de papier, sans compter toutes les autres.

Nous ne doutons pas que vous nous aiderez à surmonter ces difficultés et que vous répondrez en masse en réglant le plus tôt possible votre abonnement 1981.

Avis aux retardataires. — Exceptionnellement ils peuvent encore régler au prix de F. 60.— leur abonnement 1980. Hâtez-vous !

Merci

L'Administration

Double-Nationaux : Attention !
Pour vous aussi
Le Fonds de solidarité
est une bonne affaire !

Renseignez-vous au
Fonds de Solidarité
des Suisses de l'étranger
Gutenbergstrasse 6,
CH-3011 Berne
ou auprès de votre représentation suisse.

JOYEUX NOËL
BONNE ET HEUREUSE ANNÉE
A TOUS NOS COMPATRIOTES
ET FIDÈLES ABONNÉS

Le Messager Suisse

Comment vous sentez-vous à l'étranger ?
Que se passe-t-il dans ce pays où vous travaillez?
Qu'en est-il de votre avenir ?
Que diriez-vous d'une **indemnité forfaitaire** en cas de perte de vos moyens d'existence à la suite d'événements politiques ?
Que diriez-vous d'un **capital-épargne** en Suisse ?
Renseignez-vous au **Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger**, Gutenbergstrasse 6, CH-3011 Berne.

qui vous signale
sa nouvelle adresse :
11, rue Paul-Louis Courier
75007 Paris (Métro Bac)
Tél. : 544.68.41

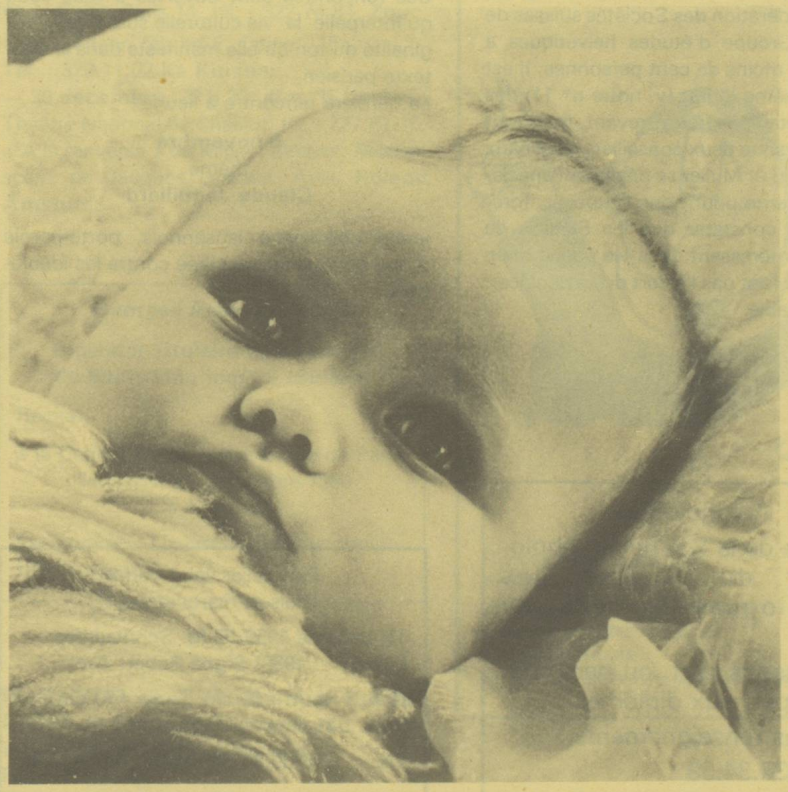

MATERNA

laits en poudre
pour enfants et adultes

NORMAFRUIT

jus de fruits en ampoules
pour bébé

Société Française des laits médicaux Materna
12, rue du Bouquet de Longchamp, 75116 Paris